

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Tulle agglo

Siège : rue Sylvain Combes

19000 Tulle

COMPTE-RENDU DETAILLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire du 6 juin 2016

L'an deux mille seize, le 6 juin, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil communautaire, rue Pauphile à Tulle.

Convocation de monsieur Michel BREUILH en date du 30 mai 2016

Nombre de membres en exercice : 67

Etaient présents :

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Odile BOUYOUX, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Simone CROUZETTE, Betty DESSINE, Christine DUBECH, Simone DUMOND-FREYSSELINE, Josette FARFAL, Ana-Maria FERREIRA, Catherine GOUDOUR, Dominique GRADOR, Denise GUILLAUMIE, Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Odile PEYRICAL, Sophie ROY, Stéphanie VALLE-PREVOTE.

Messieurs Bernard BARROT, Eric BELLOUIN, Alain BRETTE, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Raphaël CHAUMEIL, Arnaud COLLIGNON, Bernard COMBES, Jean-Pierre CORREZE, Jacques DUBOIS, Xavier DURAND, Pascal FOUCHE, Florian GAYE, Marc GERAUDIE, Bastien GORSE, Serge HEBRARD, Michel JAULIN, Bernard JAUVION, Christophe JERRETIE, Yves JUIN, Jean-François LABBAT, Alain LAGARDE, Dominique LAPLACE, Jean-Jacques LAUGA, Jean-Christophe LECHIPRE, Bernard MALAURIE, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Daniel RINGENBACH, Jean-Luc RONDEAU, Jean-Marie ROUBEYROTTE, Yannik SEGUIN, Alain SENTIER, Jean-Louis SOULIER, Marcel VIALLE.

Madame Agnès BOURG suppléante de monsieur Jean-Claude PEYRAMARD
Monsieur Christian DUMOND ayant donné pouvoir à monsieur Roger CHASSAGNARD
Monsieur Jean-Jacques BOSSOUTROT ayant donné pouvoir à monsieur Dominique LAPLACE
Monsieur Alain CHEZE ayant donné pouvoir à monsieur Eric BELLOUIN
Madame Pauline GUERAUD ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Christophe LECHIPRE
Madame Huguette MADELMONT ayant donné pouvoir à monsieur Christophe JERRETIE
Monsieur Eric DUPAS ayant donné pouvoir à madame Odile PEYRICAL
Madame Eliane CAMBON ayant donné pouvoir à monsieur Michel JAULIN
Madame Christèle COURSAT ayant donné pouvoir à monsieur Bernard COMBES
Madame Nathalie THYSSIER ayant donné pouvoir à monsieur Raphaël CHAUMEIL

Secrétaire de séance : monsieur Bastien GORSE

Le Président donne la parole à monsieur Bastien GORSE à sa demande :

« Monsieur le Président,

Avant de débiter ce conseil, permettez-moi d'émettre un vœu demandant le retour d'un climat apaisé au sein de notre assemblée, afin que les attaques mal placées dont certains élus ont été victimes la dernière fois ne se reproduisent pas.

Le dernier conseil communautaire a en effet été riche d'enseignements, puisque pour la 1^{ère} fois, monsieur le Président, vous avez employé le mot « d'opposition » pour désigner certains conseillers communautaires.

Eh bien oui, il y a une opposition, et c'est pourquoi je vous annonce officiellement la création du 1^{er} groupe d'opposition de l'Agglo dont j'assumerai la présidence. Cette décision a fait l'objet d'une longue réflexion, et je sais que je serai rejoint par plusieurs conseillers communautaires à qui j'ai fait part de mon projet. Pendant 2 ans, nous avons bien essayé de ne pas franchir le cap,

de rester gentiment dans un entre-deux, ni totalement dans l'opposition, ni totalement dans la majorité.

Mais devant le dénigrement dont nous étions l'objet, sans cesse rabroués si nous émettions la moindre remarque, nous ne pouvions que nous émanciper de votre domination politique. Ce n'est pas un plaisir d'être dans l'opposition, mais nous estimons que c'est le meilleur moyen de défendre nos convictions !

Ce groupe d'opposition se veut le plus ouvert possible et c'est pourquoi j'invite à nous rejoindre tous ceux qui sont en désaccord avec la politique intercommunale actuelle qui privilégie la ville-centre au détriment des communes rurales qui représentent pourtant plus de 90% du territoire. J'invite aussi les déçus à qui on avait promis quelques fonctions symboliques au sein du bureau et qui n'ont que les miettes du pouvoir. Je ne suis pas contre l'intercommunalité puisque je suis quasiment né avec cette idée, et c'est une bonne intention de vouloir unir des communes autour d'un projet commun. Mais faute de projet, Tulle agglo se contente d'exercer les compétences que la loi lui impose et se débat comme elle peut avec la loi NOTRe, pourtant portée par la majorité présidentielle dont vous vous réclamez, monsieur le Président.

Devant les atermoiements de votre majorité qui n'est plus que relative, comme le prouvent le vote concernant le centre aqua-récréatif ou les nombreux doutes émis sur le projet de renaturation de la rivière Corrèze, notre groupe d'opposition aura pour but d'unifier tous ceux qui ne craignent pas de dénoncer l'inutilité de certaines de vos réalisations, afin qu'un vrai débat démocratique soit enfin profitable aux habitants du territoire. Nous demandons seulement un droit d'expression dans la revue de l'Agglo, comme vous l'y oblige le Code Général des Collectivités Territoriales.

Prochainement, vous serez adressés, monsieur le Président, les statuts du groupe ainsi que les noms de ses membres. Je vous remercie. »

Monsieur Michel Breuilh indique qu'il a reçu récemment *monsieur Raphaël Chaumeil* qui, conformément à la déclaration qu'il a faite lors du précédent conseil communautaire, demande un espace d'expression dans le TAM. C'est un droit. Le Président demande une formalisation de la démarche à travers une demande écrite accompagnée de la liste des conseillers concernés afin que le conseil communautaire puisse modifier le règlement intérieur en conséquence et ainsi définir précisément les modalités de cette expression.

Monsieur Jean Jacques Lauga dit qu'il découvre cette initiative de formation d'un groupe d'opposition. Il estime pouvoir être considéré comme appartenant à une sensibilité différente de la majorité communautaire actuelle, donc une « opposition », mais pour autant, il se dissocie totalement de cette démarche.

Approbation des comptes rendus des conseils communautaires des 14 mars et 4 avril 2016

S'agissant du compte-rendu du 4 avril, *monsieur Jean Luc Rondeau* relève qu'il ne figure pas dans la liste des personnes présentes. Par ailleurs, il indique que l'intervention des syndicats publiée in extenso lui pose problème car cette communication ne faisait pas partie des débats. On aurait pu écrire que la séance a été interrompue par une intervention relative au projet de loi Travail et que le conseil communautaire a pris note.

Approuvés à l'unanimité

Monsieur Michel Breuilh indique qu'une invitation à la réunion du Bureau prévue le 13 juin prochain a été remise aux élus concernés. Elle portera principalement sur la future structure intercommunale, en présence du consultant *Monsieur Julla*, pour examiner les incidences financières fiscales et organisationnelles. Le Président de la CLETC et les maires des 8 communes appelées à nous rejoindre sont invités à cette réunion.

Le Préfet va prochainement prendre l'arrêté relatif au projet d'extension de Tulle agglo. Les 45 communes devront dans les 75 jours suivants, en délibérer en conseil municipal. Par conséquent, ce travail est destiné à donner fin juin, début juillet aux élus des communes un minimum d'éléments pour fonder la décision des conseils municipaux. Les premières simulations en termes de gouvernance seront aussi présentées à la fin du mois.

AFFAIRES A DELIBERER



POLE TECHNIQUE

- **POUR INFORMATION** : *Point d'information sur la réforme territoriale et le transfert des compétences « eau » et « assainissement »*

Rapporteur : madame Marie Pierre Naves Lauby

GEMAPI - La Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations :

Actuellement, les cours d'eaux non domaniaux relèvent de la responsabilité des propriétaires. Cela restera le cas après la prise de compétence GEMAPI. Dans les faits, l'entretien est souvent réalisé par les collectivités qui se substituent aux propriétaires pour avoir une action cohérente d'ensemble. La responsabilité pénale incombe au Maire et c'est la commune qui a la responsabilité administrative et financière du risque d'inondation.

La loi MAPTAM attribue à la commune la compétence GEMAPI comme exclusive et obligatoire. La GEMAPI est définie par le code de l'environnement (L.211-7) :

- aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique,
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès,
- défense contre les inondations et contre la mer,
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines.

La loi MAPTAM prévoyait la prise de compétence et le transfert aux EPCI au 1^{er} janvier 2016, la loi NOTRe repousse cette échéance au 1^{er} janvier 2018.

Les conditions d'exercice de la GEMAPI par les collectivités compétentes :

L'EPCI pourra intervenir en matière de gestion des milieux aquatiques, après procédure de déclaration d'intérêt général, comme c'est le cas actuellement. La responsabilité pénale vis-à-vis du risque d'inondation reste rattachée au pouvoir de police du Maire.

Le financement de la GEMAPI :

Actuellement, les missions de GEMAPI portées par Tulle agglomération sont aidées par l'Agence de l'Eau à hauteur de 60% (budget annuel d'environ 100 K€ en fonctionnement). La loi prévoit la possibilité de lever une taxe plafonnée à 40€/habitant.

Les effets de la loi NOTRe

Actuellement les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable et l'assainissement des eaux usées (L.2224-7, L.2224-8 du CGCT), avec la possibilité de transférer ces compétences de façon volontaire à l'intercommunalité.

La loi NOTRe instaure le transfert obligatoire des compétences en matière d'eau et d'assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. La réforme territoriale sera ainsi l'occasion de repenser la réflexion du périmètre adéquat des services pour tenir compte notamment des sujétions de bassins versants et de ressources.

Les EPCI à fiscalité propre deviendront l'autorité responsable de l'exercice de ces compétences en lieu et place des communes et leur responsabilité pourra être engagée dès 2020. Une période transitoire est prévue et à compter du 1^{er} janvier 2018, l'eau et l'assainissement peuvent être des compétences optionnelles.

Les EPCI déjà compétents en matière d'assainissement collectif ou en matière d'assainissement non collectif doivent se mettre en conformité avec le nouveau libellé de la compétence, ce qui implique d'exercer la compétence dans son ensemble. Cette obligation incombe aux EPCI issus de fusions dès le 1^{er} janvier 2017. Pour les autres, l'échéance est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Dans le cas particulier des syndicats, la loi NOTRe prévoit un encadrement du mécanisme de représentation/substitution pour les compétences eau et assainissement. La représentation/substitution n'est envisageable que si le syndicat regroupe des communes issues d'au moins 3 EPCI. Dans le cas contraire, la prise de compétence vaut retrait des communes

membres du syndicat. Cette disposition de la loi, qui ne vaut que pour ces compétences, vise à inciter au regroupement des syndicats.

Le fonctionnement et le financement des services publics d'eau et d'assainissement :

Ces services seront des Services Publics Industriels et Commerciaux et devront répondre aux règles des communes et EPCI de plus de 3 000 habitants :

- la tarification devra respecter l'égalité de traitement des usagers.
- les budgets seront annexes et équilibrés en dépenses et recettes.
- les services seront financés par la redevance à l'utilisateur.
- interdiction de subventionner le service.

Les tarifs de l'eau :

L'objectif de la coopération intercommunale est d'harmoniser les services pour répondre à l'égalité de traitement entre les usagers.

Dans le cadre de la prise de compétence et considérant les difficultés techniques et financières liées à la fusion des services, il pourra être opportun de mettre en place des prix différenciés pour prendre en compte les multiplicités d'exécution de services au moment du transfert.

Une gestion unifiée et un prix unique devront cependant être recherchés, sans qu'un délai particulier soit imposé par la loi.

Ces sujétions liées à la différenciation tarifaire seront à revoir si des syndicats supra-communautaires se voient déléguer les compétences.

Le mode de gestion des services d'eau et d'assainissement :

L'un des objectifs de la loi est la rationalisation des services. L'harmonisation des modes de gestion peut donc être un objectif voulu par les élus, mais la loi ne l'impose pas. Ainsi, plusieurs modes de gestion peuvent être présents sur un même territoire (par ex : contrat, régie, délégation). Cependant, la nécessité, à terme, d'harmoniser les tarifs, rendra très compliquée la coexistence de plusieurs modes de gestion.

Les contrats en cours à la date du transfert :

Le principe de continuité des contrats en cours est fixé par la loi. L'EPCI se substitue à la commune jusqu'au terme des contrats en cours et en prend tous les droits et obligations.

L'EPCI garde le pouvoir de réviser les conditions contractuelles avant l'échéance du contrat. Il a également la possibilité de résilier le contrat initial de façon anticipée et de conclure un nouveau contrat.

Le transfert des personnels :

Le transfert de compétence d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Les personnels qui remplissent la totalité de leurs fonctions dans le service sont transférés de plein droit. Les personnels qui exercent pour partie seulement leurs fonctions dans le service peuvent se voir proposer le transfert. En cas de refus, ils sont mis à disposition de l'EPCI sur la partie liée à la compétence de plein droit et mis sous autorité fonctionnelle.

L'organisation des futurs services de Tulle agglomération devra donc être étudiée au regard de ces principes.

Le pouvoir de police :

Le Maire détient le pouvoir de police judiciaire. Il est donc compétent pour constater les infractions et les pollutions. Il peut également édicter des règles spécifiques en matière d'assainissement (obligation de raccordement au réseau de collecte ou autorisation de déversement).

Les lois MAPTAM et ALUR prévoient un transfert automatique du pouvoir de police au Président de l'EPCI lorsqu'elle devient compétente, le Maire ayant la possibilité de notifier son opposition dans les 6 mois qui suivent la prise de compétence.

En résumé, 2 échéances pour Tulle agglomération :

Prise de compétence en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2020
Prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018
Mise en conformité de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018.

Démarches préalables à la prise de compétence :

Faire un état des lieux de l'organisation et de la gestion de ces compétences sur le territoire
Analyser les impacts financiers et techniques de la prise de compétence par Tulle aggro
Evaluer l'impact en matière de gouvernance, y compris le devenir des actuels syndicats
Etudier des scénarios de transfert de compétence.

Proposition de travail :

Moyens à mettre en œuvre :

Création d'un groupe technique (techniciens aggro et communes ou syndicats) piloté par le Vice-Président en charge du domaine
Mise en place d'un comité de pilotage élus et représentants des institutionnels du domaine (DDT, AEAG, ARS ...)
Contractualisation avec un prestataire pour engager un audit technico-financier.

Contenu de l'audit préalable à la prise de compétence « Eau » et « Assainissement » :

Phase n°1 : état des lieux et diagnostic technique, fonctionnel, juridique et financier des services
Phase n°2 : analyse des impacts financiers, humains et organisationnels du transfert de compétence
Phase n°3 : scénarios de modalités de transfert des compétences
Option n°1 : accompagnement juridique administratif et financier de Tulle aggro lors de la période de transfert
Option n°2 : communication auprès des usagers

Planning :

Mise en œuvre des phases n°1 à n°3 entre octobre 2016 et septembre 2017
Choix d'un scénario de transfert au 3^{ème} trimestre 2017

Coût :

Prestation estimée à 100 000€ HT (hors options), avec une prise en charge possible de 70% par Agence de l'Eau si elle est sollicitée dans le cadre de l'appel à projet 2016 avant le 30 juin 2016, complétée à hauteur de 10% par le Conseil Départemental.

1 - Eau - Assainissement

1.1 - Lancement d'un audit technique et financier préalable à la prise de compétence en matière d'eau potable et à la mise en conformité de la compétence assainissement : demande de subventions

Rapporteur : madame Marie Pierre Naves Lauby

La loi NOTRe rend obligatoire la prise de compétence en matière d'assainissement et d'eau potable pour les communautés de communes et d'agglomération.

Actuellement, les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable et l'assainissement des eaux usées, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (L2224-7, L2224-8 du CGCT), avec la possibilité de transférer ces compétences de façon volontaire à l'intercommunalité.

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 instaurent le transfert obligatoire des compétences en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. La réforme territoriale sera ainsi l'occasion de reposer la réflexion du périmètre adéquat des services pour tenir compte notamment des sujétions de bassins versants et de ressources.

Les EPCI à fiscalité propre deviendront donc l'autorité responsable de l'exercice de ces compétences en lieu et place des communes et leur responsabilité pourra être engagée dès 2020. Une période transitoire est prévue et à compter du 1^{er} janvier 2018, l'eau et l'assainissement peuvent être des compétences optionnelles.

Les communautés déjà compétentes en matière d'assainissement collectif ou non collectif doivent se mettre en conformité avec le nouveau libellé de la compétence ce qui implique d'exercer la compétence dans son ensemble. Cette obligation incombe aux communautés issues de fusion au 1^{er} janvier 2017. Pour les autres, l'échéance est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert obligatoire ne remet pas en cause le libre choix des modes de gestion des compétences. L'intercommunalité pourra toujours faire le choix du mode de gestion : régie, contrat public ou délégation à un syndicat mixte supra communautaire. Dans certaines conditions, il sera possible d'avoir des modes de gestion différenciés sur un même territoire intercommunal.

S'agissant du cas particulier des syndicats, la loi NOTRe prévoit un encadrement du mécanisme de « représentation substitution » pour les compétences eau et assainissement. La « représentation substitution » n'est envisageable que si le syndicat regroupe des communes issues d'au moins 3 EPCI. Dans le cas contraire, la prise de compétence vaut retrait des communes membres du syndicat.

Cette disposition de la loi, qui ne vaut que pour ces compétences, vise à inciter les regroupements de syndicats.

Le 1^{er} janvier 2020, Tulle agglomération devra porter ces compétences et du fait de la compétence en matière d'ANC de la communauté d'agglomération et du caractère non sécable de la compétence au titre de la loi NOTRe, Tulle agglomération devra se mettre en conformité au 1^{er} janvier 2018 et porter l'intégralité de la compétence en matière d'assainissement (collectif et non-collectif).

Afin de préparer le travail préalable à ces prises de compétences, il est proposé d'avoir recours à un audit extérieur chargé d'étudier la faisabilité, les modalités et les conséquences financières et techniques des transferts, sur la base d'un cahier des charges de prestations dont les principales composantes sont les suivantes :

- caractérisation des services existants
- définition de la qualité de service attendu
- évaluation de la qualité actuelle des services
- définition des axes d'amélioration pour passer de la qualité actuelle à la qualité attendue et mesurer leurs impacts techniques et financiers
- évaluer différents scénarios de transferts (y compris modalités de maintien de structures existantes)
- proposer un calendrier de transfert
- en phase optionnelle, un accompagnement de l'EPCI lors des phases de transfert pourra être réalisé.

Le projet de cahier des charges de consultation est annexé au présent rapport.

Le montant de cette importante étude est estimé à environ 100 000€ HT.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre d'un appel à projet, propose d'aider financièrement les EPCI se lançant dans ce type de réflexion préalable. Le montant des aides est de 70% du montant HT des prestations d'études, pour des dossiers de demande de subvention à déposer avant le 30 juin 2016.

Le Conseil Départemental intervient pour compléter cette subvention à hauteur de 10%.

La commission « valorisation environnementale » réunie le 25 mai 2016 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le lancement d'un audit technique et financier préalable à la prise de compétence de la communauté d'agglomération en matière d'eau potable et à la mise en conformité de la compétence assainissement ;**
- **de solliciter de l'agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental les subventions les plus élevées possible ;**
- **d'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer tous les documents s'y rapportant.**

Monsieur Michel Breuilh ajoute que c'est un travail qui engage Tulle agglo pour plusieurs mois car nous avons besoin d'une politique d'anticipation. Il s'agit d'avoir tous les questionnements sur la table, ainsi que les données nécessaires pour fonder notre décision.

Monsieur Jean Jacques Lauga se dit très inquiet car le transfert de la compétence de l'eau potable est un vrai sujet. Il s'agit d'avoir une concertation réelle et sincère avec les élus du département. Le transfert n'est pas obligatoire, les syndicats peuvent garder la compétence. Par ailleurs, le montant de l'étude lui paraît bien faible, car le sujet est dense et complexe. Plusieurs syndicats ont engagé des opérations d'envergure. C'est par exemple le cas du futur réseau du syndicat Puy des Fourches - Vézère, dont le coût est d'environ 27 M€ et qui ne sera pas achevé en 2018. À écouter les uns et les autres, il a le sentiment que le transfert n'est pas nécessairement la volonté des élus de cette communauté d'agglomération. Il faudra beaucoup de précisions. Il peut arriver ce que nous craignons tous : il faut une heure pour prendre un arrêté de dissolution d'un syndicat et de transfert de compétence à la communauté d'agglomération. Il se dit attentif quant au transfert de l'assainissement et très réfractaire au transfert de l'eau potable à l'EPCI.

Monsieur Roger Chassagnard, très attaché à l'eau de qualité, estime qu'une grande majorité de maires est pour conserver la compétence « eau ». Il est d'accord pour le transfert de la compétence assainissement, mais pas pour celui de l'eau. L'eau, ce n'est pas l'électricité ; il y a des compétences particulières à détenir, en matière de topographie notamment. Il voit venir ce qu'on a vu pour les routes avec les réseaux obsolètes. Les communes qui ont bien géré seront sanctionnées par rapport à celles qui n'ont pas fait les investissements nécessaires en temps voulu. Il faut examiner tous les éléments pour voir si ça ne peut pas rester au niveau des communes. Ça pourrait être un sujet au « carrefour les communes ».

Monsieur Christophe Jerretie juge que pour l'assainissement, ça va beaucoup plus vite et ça semble plus simple que pour l'eau potable. Il convient de bien différencier les 2. Il partage par ailleurs les propos tenus par *Jean Jacques Lauga*.

Monsieur Jean Jacques Lauga dit qu'il faut poser les bonnes questions aux personnes qui sauront nous répondre sur le plan juridique car la loi NOTRe, c'est le flou artistique. En Dordogne où il siège, ils ne se posent plus la question des EPCI. Les syndicats se sont regroupés et ça marche ; ils gèrent correctement l'eau potable. À force de dépouiller les maires et les communes rurales, nous vous remettons les clefs de la campagne.

Monsieur Michel Breuilh précise que le législateur a décidé explicitement que la compétence est transférée à l'EPCI, à la différence de la gestion qui peut être conservée par les syndicats par le mécanisme de la représentation/substitution, lequel n'est envisageable que si le syndicat regroupe des communes issues d'au moins 3 EPCI. Pourquoi pas si des syndicats sont dans ce cas. Il rappelle en tout cas que les EPCI à fiscalité propre deviendront l'autorité responsable de l'exercice de ces compétences en lieu et place des communes et leur responsabilité pourra être engagée.

Madame Marie Pierre Naves Lauby explique que l'exposé se voulait synthétique mais que le sujet n'est pas simple. L'étude est globale. Il s'agit d'avoir un recueil de données importantes et une exploitation plus facile. Il n'y a pas de syndicats d'assainissement, à la différence de l'eau. L'étude est lancée sur les 2 points, mais les échéances sont différentes. Les éléments fournis sont une synthèse des documents de l'AMF, de l'ADCF et du site de l'eau et de l'écologie.

Monsieur Roger Chassagnard dit qu'il serait bien d'organiser la compétence de l'eau comme celle de l'électricité, soit une fédération départementale avec des syndicats de secteur. Cela permettrait de coller au terrain.

Monsieur Jean Pierre Corrèze pense que le montant estimé de l'étude est un peu minoré. Dans sa commune, une étude portant sur 12 km de réseau a coûté 1/8^{ème} de cette somme. Il souhaite qu'un état des lieux soit inscrit au cahier des charges, afin d'avoir une idée précise de ce que Tulle agglo va avoir à prendre en compte.

Monsieur Michel Breuilh indique que cet état des lieux figure pages 4 et 5 du projet de cahier des charges.

Monsieur Jean Jacques Lauga partage l'idée de *Roger Chassagnard* d'un fédéralisme en matière d'eau potable. Il faut être certain de l'état des lieux. Beaucoup de communes sont complètement dépassées. Sur le territoire de Tulle aggro coexistent 7 syndicats dont des « petits ». Cela nécessitera un gros travail de concertation et d'écoute.

Monsieur Arnaud Collignon veut témoigner que des petites communes rurales peuvent avoir un réseau de bonne qualité, étanche, actualisé, avec numérisation des données, que beaucoup de grosses communes leur envieraient.

Monsieur Marc Géraudie estime qu'il faut que les élus prennent conscience que ce transfert amènera de graves dysfonctionnements dans nos communes. Il soutient l'idée d'une fédération de syndicats pour éviter que cette compétence passe à Tulle aggro, ce qui serait une catastrophe selon lui. Il regrette de ne pas avoir eu la synthèse de la loi NOTRe qui vient d'être présentée pour en percevoir tous les méfaits. Le transfert de l'assainissement est prévu pour 2018 et ne se fera que s'il y a fusion, sinon ce sera pour 2020. Ce qui manque, c'est le temps. C'est comme pour la Région : on est à 6 mois de fonctionnement et on ne sait toujours pas comment elle est organisée et comment ça va se passer. Il estime qu'une station d'épuration est aussi complexe qu'une station d'eau. Il regrette que cette présentation nous amène devant le fait accompli. Cette étude va coûter 100 000 €, voire davantage et on va arriver à quelque chose qui ne satisfera personne, sauf les entreprises privées.

Monsieur Bastien Gorse confirme qu'il s'agit de 2020 pour l'eau. Il faut bien distinguer la responsabilité de la compétence qui relèvera des EPCI et plus des communes de la gestion qui peut rester syndicale.

Monsieur Eric Bellouin dit qu'il ne faut pas faire ici le procès de la loi NOTRe. On a eu une réunion qui illustre ces problèmes. Il y a des communes qui ne sont pas autonomes ; c'est d'ailleurs la majorité d'entre elles sur le territoire de Tulle aggro qui sont déjà dans un syndicat. Il y a des investissements à réaliser par rapport à l'approvisionnement en eau et à la préservation des milieux qui leur seront insupportables. A Saint Clément, il faut acheter 50 000 m³ d'eau par an. La mutualisation des uns et des autres permettrait d'avoir une eau de qualité.

Monsieur Jean François Labbat avait compris que l'on avait une obligation de prendre la compétence assainissement parce qu'on avait déjà la compétence assainissement non collectif que l'on élargisse le périmètre ou pas et demande des explications.

Madame Marie Pierre Naves Lauby confirme que c'est bien le cas. Cela ne dépend pas du projet d'évolution de périmètre.

Monsieur Jean Christophe Lechypre propose de dissocier les 2 sujets - eau et assainissement - dans le cahier des charges. Il est d'accord pour l'étude et la demande de subventions. Il est important d'examiner précisément les choses.

Monsieur Pascal Cavitte indique qu'à la Région, le fonctionnement est en place. Personne n'a promis monts et merveilles. Elle a déjà dû rembourser 200 M€ et elle recentre ses compétences sur ses missions principales notamment l'économie car ce qui manque sur notre territoire, ce sont des porteurs de projets.

Monsieur Marc Géraudie dit qu'il subit la loi NOTRe tous les jours et qu'il peut dire tout le mal qu'il en pense.

Monsieur Alain Penot rappelle que l'année prochaine est une année d'élection présidentielle et que certains candidats souhaitent supprimer la loi NOTRe.

S'agissant de la Région, *monsieur Roger Chassagnard* dit qu'elle peut accompagner des projets tels que celui-ci sans aucun problème.

Revenant à la problématique, *monsieur Michel Breuilh* rappelle que la loi votée s'applique. Peut-être que demain elle sera changée, mais pour l'instant nous avons une obligation d'anticipation. Si un appel à projet a été lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour apporter des subventions, c'est qu'elle voit bien qu'il y a nécessité d'un éclairage. Quant au montant, on est sur des chiffres de référence. Cela sera peut-être plus onéreux mais il ne s'agit pas d'une étude technique de détail mais bien d'une étude qui porte sur la structure générale, le cadrage technique, organisationnel et financier avec le mode de gestion d'une

compétence transférée à la communauté d'agglomération. On l'a bien vu à travers les interventions, il faut que chaque maître d'ouvrage puisse donner l'ensemble des renseignements en sa possession. On a beaucoup de données qui vont être recueillies pour permettre d'examiner la faisabilité financière et la gouvernance. Par ailleurs, l'article L.5211 du CGCT, reprenant l'article 68 de la loi NOTRe, précise bien que l'assainissement n'est pas fractionnable. Il s'agit ici d'une 1^{ère} délibération. On n'occulte pas l'idée d'un mode de gestion sous mode syndical mais il faudra alors que les syndicats se restructurent par rapport aux 3 EPCI concernés. Cela ne peut pas se faire dans la configuration actuelle et c'est à l'étude de le dire. Les enjeux sont très importants, on aura l'occasion d'en reparler.

Approuvé à l'unanimité

Départ de monsieur Jean Jacques Lauga qui a donné pouvoir à monsieur Alain Penot

2 - Collecte des déchets

2.1 - Attribution d'un marché pour la fourniture de bacs, colonnes aériennes/enterrées et travaux annexes

Rapporteur : madame Betty Dessine

La consultation, lancée le 13 avril 2016 suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, a fait l'objet d'une publication au BOAMP/JOUE. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme dématérialisée marches-securises.fr.

Le marché est prévu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, pour une période de 3 ans, décomposé en 4 lots.

6 entreprises ont déposé des offres avant la date limite du 18 mai 2016, dont 2 offres par voie dématérialisée : TEMACO, BILOBA, CONTENUR, CITEC, SIORAT, COLAS.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juin 2016 pour procéder à l'examen des candidatures et des offres et proposer l'attribution des différents lots.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'attribuer les marchés de fourniture des bacs, colonnes aériennes/enterrées/semi-enterrées pour le service collecte des déchets et de travaux de génie civil aux entreprises conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres :**
 - Lot n°1 « fourniture de bacs roulants » avec un montant minimum de 70 000€ HT pour la durée totale du marché, attribué à l'entreprise CONTENUR, domiciliée 3, rue de la Claire 69009 Lyon cedex ;
 - Lot n°2 « fourniture de colonnes aériennes » avec un montant minimum de 70 000€ HT pour la durée totale du marché, attribué à l'entreprise TEMACO, domiciliée 240, rue Louis de Broglie - BP 40080 - 13793 Aix en Provence ;
 - Lot n°3 « fourniture de colonnes enterrées/ semi-enterrées » avec un montant minimum de 140 000€ HT pour la durée totale du marché, attribué à l'entreprise TEMACO, domiciliée 240, rue Louis de Broglie - BP 40080 - 13793 Aix en Provence ;
 - Lot n°4 « travaux de génie civil nécessaires à la mise en place de PAV » avec un montant minimum de 70 000€ HT pour la durée totale du marché. attribué à l'entreprise SAS SIORAT, domiciliée Le Griffolet 19270 Ussac.

d'autoriser le président à les signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

Approuvé à l'unanimité



POLE SERVICES A LA POPULATION

- **POUR INFORMATION : centre aqua-récréatif – réflexion nécessaire pour une éventuelle prise de compétence par la communauté d'agglomération**

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

Lors du conseil communautaire du 24 novembre 2015, il a été proposé aux conseillers communautaires que la communauté d'agglomération soit pleinement compétente pour la gestion du centre aqua-récréatif.

A la suite de la présentation du rapport et des explications données par le bureau d'étude Espélia, une majorité des votants s'est prononcée pour ce transfert (37 pour, 12 abstentions, 12 contre). Cependant, la règle pour rendre effective la définition d'un intérêt communautaire dans les statuts est une règle de majorité qualifiée qui repose sur l'accord de 2/3 des conseillers membres du conseil.

Par conséquent, cet équipement n'a pas été reconnu « d'intérêt communautaire ». Tulle agglo a reconduit en 2017 son soutien à cet équipement majeur via un fonds de concours d'environ 300 000€.

1. Un équipement d'intérêt communautaire

Lors des différentes réunions qui ont évoqué le centre aqua-récréatif, son intérêt communautaire n'a jamais été remis en question. Dès les premières réunions pour la mise en place du projet d'agglomération, la commission culture sport du 28 novembre 2014 a estimé que le centre aqua-récréatif est d'intérêt communautaire.

Le projet d'agglomération reprend par ailleurs cette dimension dans son axe 2 – le maillage territorial :

« Si d'autres équipements peuvent être considérés d'intérêt communautaire, le centre aqua-récréatif, avec 50% des utilisateurs réguliers issus de l'agglomération hors ville centre, revêt incontestablement ce caractère. »

Le rôle de l'agglomération est à réaffirmer pour maintenir les équipements structurants sur le territoire, en prenant en compte les spécificités de chacun. Les élus devront ainsi définir précisément quels sont les critères permettant de qualifier un équipement « d'équipement d'intérêt communautaire. »

Dès 2015, un fonds de concours sera ainsi mis en place au profit du centre aqua-récréatif pour prendre en compte la dimension communautaire de l'équipement.

Puis, afin d'envisager un transfert éventuel du centre de la ville de Tulle à l'agglomération, une étude sera lancée pour analyser la gestion actuelle de l'équipement mais également pour établir un programme détaillé du fonctionnement et des investissements nécessaire à son évolution. Cet audit lancé en 2015 sera le préalable à un éventuel transfert de compétences en 2016.

Toute décision ou intervention de l'agglomération quant à d'autres équipements susceptibles d'être reconnus d'intérêt communautaire, tel que le Conservatoire à Rayonnement Départemental par exemple, sera subordonnée à la réalisation du pacte financier et fiscal et à ses conclusions, indispensable outil d'équilibre et d'équité entre collectivités. »

Pour mesurer cette dimension communautaire, il convient d'analyser les caractéristiques propres du centre aqua-récréatif.

a) Un rayonnement large, une offre unique et des moyens dédiés

Si d'autres piscines existent sur le territoire de Tulle agglo, le centre aqua récréatif est le seul équipement ouvert toute l'année, doté d'agents permanents totalement dédiés au fonctionnement du site qui propose un panel de services large, ouvert à la fois à la pratique sportive, à la pédagogie et l'apprentissage, au tourisme mais également à l'attractivité du territoire via ses activités de loisir.

Le centre aqua-récréatif est le seul équipement de cette nature sur le territoire qui permet aux écoliers de l'agglomération d'apprendre la natation tout au long de l'année avec un encadrement professionnel et cela gratuitement grâce à la prise en charge intégrale du coût (transport + apprentissage) par la communauté d'agglomération.

Les clubs sportifs ont un accès pour leurs pratiquants uniquement sur cette piscine qui est la seule équipée. De plus, cet équipement est utilisé toute l'année par les sapeurs-pompiers et les gendarmes dans le cadre de leurs entraînements et leur préparation physique.

Enfin, seul le centre aqua-récréatif offre des cours et des activités à un public large (bébés nageurs, seniors, etc...).

- b) Un équipement ouvert sur tout le territoire de la communauté d'agglomération et imaginé pour cela

Les usagers du centre aqua-récréatif sont extérieurs à la ville de Tulle à plus de 60%. Les données issues des passages en caisse montrent une utilisation par une population de l'ensemble des communes de l'agglomération et même au-delà, prouvant ainsi l'atout d'attraction que revêt cet équipement. La fréquentation s'élève à 80 000 entrées par an.

Lors de sa conception, cet équipement a d'ailleurs été conçu pour un rayonnement plus large que les simples « limites administratives » de la ville-centre. Les chiffres présentés dans l'étude Espélia en attestent : le centre aqua-récréatif est configuré pour un territoire de 40 000 à 45 000 habitants, soit la population de l'agglomération.

- c) Un équipement unique sur le territoire à détacher d'autres équipements sur des thématiques différentes

Le centre aqua-récréatif est un équipement d'intérêt communautaire à détacher des autres équipements de même nature sur le territoire qui, s'ils apportent une réelle plus-value à notre territoire, ont comme quasi seule fonction un apport touristique complétant l'offre des nombreux étangs disséminés sur l'agglomération.

Ces derniers rentrent pleinement dans la définition approuvée en juillet 2015 par le conseil communautaire pour définir les équipements supra communaux à savoir « un équipement rayonnant au-delà de la commune gestionnaire sans pour autant concerner l'ensemble du territoire car des équipements similaires peuvent exister sur le reste de l'agglomération »

Comme rappelé dans le projet d'agglomération, les autres équipements pouvant éventuellement revêtir un caractère intercommunal ne peuvent être intégrés dans la réflexion du centre aqua-récréatif (notamment le CRD).

2. L'intervention actuelle par fonds de concours doit être limitée

L'an dernier et cette année, Tulle agglo intervient financièrement en appui au fonctionnement de l'équipement grâce à un fonds de concours de l'ordre de 300 000€. Si ce fonds de concours permet d'intervenir sur le reste à charge de l'équipement (50%), celui-ci ne peut constituer une réponse adéquate et suffisante.

Tout d'abord, l'intervention dans le cadre des fonds de concours ne peut être une réponse sur le long terme dès lors que le montant de l'intervention représente près de la moitié du reste à charge.

Ensuite, il est légitime de s'interroger sur la pertinence d'accompagner aussi fortement un équipement sans pour autant en maîtriser sa destinée. C'est bien collectivement (tous les conseillers du conseil communautaire représentant toutes les communes de l'agglomération) que les choix de gestion et d'équipement doivent être faits pour un équipement de ce type profitant à toute la population.

Enfin, au-delà de quelques exemples, ce sont bien les EPCI qui portent la dynamique au-delà des limites de la communauté d'agglomération, pour la création et la gestion de centres aqua-récréatifs. Le sens de la construction d'un espace communautaire est de situer la décision quant au devenir de ce type d'équipements, rendant du service à toute la population, au niveau de la communauté d'agglomération.

3. Un intérêt communautaire reconnu, une connaissance des enjeux financiers

Il n'est plus question de se dire que l'équipement aurait dû être conçu par la communauté de communes il y a 17 ou 18 ans quand le choix a été fait, et non par la Ville de Tulle ou bien d'interjeter que la Ville de Tulle aurait dû faire un équipement plus modeste. Le centre aqua-récréatif fonctionne, rend du service public et couvre les besoins de l'agglomération. Il est bien du niveau communautaire.

Si des investissements sont à prévoir, il ne serait pas pertinent et cohérent d'attendre une réalisation par la Ville de Tulle avant un transfert. Cela ne fait que repousser de plusieurs années le transfert et ne rend pas moins le centre aqua-récréatif communautaire.

En l'état actuel de la situation, l'environnement évolue et au fil des années, la ville-centre ne va pas être en mesure de porter des investissements de modernisation et d'amélioration pour maintenir le niveau d'attractivité de l'équipement. On peut d'ailleurs se poser la question de savoir si c'est bien à la Ville de Tulle de porter ces investissements servant à tout le bassin de vie.

La pérennité du centre aqua-récréatif doit être au centre de notre réflexion. Or, sans une intervention accrue de la communauté d'agglomération, cette pérennité n'est pas assurée.

Comme vu précédemment, notre intervention via un fonds de concours présente une certaine incertitude dans le temps et pose question de notre volonté de construire un territoire solidaire et attractif, rendant du service aux habitants.

Dès lors, nous devons nous interroger collectivement sur le rôle que peut jouer la communauté d'agglomération pour assurer la pérennité du centre aqua-récréatif.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges semble l'instance la plus appropriée pour établir en toute transparence des propositions concernant les charges financières.

Le conseil communautaire pourra ainsi statuer sur la base de tous les éléments.

Monsieur Alain Penot est d'accord sur l'intérêt communautaire du centre aqua-récréatif car il faut avoir un tel équipement sur le territoire de Tulle agglo, mais cela concerne aussi toutes les communes qui ont une piscine.

Monsieur Dominique Laplace est également d'accord sur l'intérêt communautaire d'une telle structure. Cependant, il a eu l'impression d'être pris pour un imbécile avec tous ces arguments relevant l'intérêt d'un tel équipement pour le territoire. Personne n'est contre ce projet, mais le problème en fin d'année dernière résidait dans le sentiment de prendre la décision dans l'urgence.

Monsieur Christophe Jerretie ajoute qu'il faut réfléchir au maillage du territoire avec les autres communes disposant d'une piscine. Ça peut être assez vite fait. Tulle agglo doit prendre la gestion de toutes les piscines. Sinon dans 3 ou 4 ans, soit les piscines autour de Tulle fermeront, soit elles devront être prises en charge par le biais de fonds de concours.

Monsieur Daniel Ringenbach explique qu'une réunion s'est tenue avec les maires des communes ayant une piscine municipale : Lagraulière, Saint Martial de Gimel et Corrèze. Il s'avère que les maires sont très « accrochés » à leur piscine.

Monsieur Christophe Jerretie estime qu'on retrouvera très vite les piscines au titre des équipements supra-communaux pouvant bénéficier du fonds de concours que l'on a créé.

Monsieur Michel Breuilh confirme que c'est effectivement dans un des rapports suivants. Le maillage territorial donne un sens collectif sur le territoire mais tous ces équipements ne sont pas de même nature et donc communautaires.

Monsieur Jean Christophe Lechipre estime que lors de la réunion évoquée par *Daniel Ringenbach*, les maires n'ont pas insisté sur le fait qu'ils souhaitaient voir les piscines passer à Tulle agglo parce qu'aujourd'hui, on arrive à en maîtriser les coûts par une gestion familiale. Quand on a une piscine, c'est un avantage pour la commune et on en accepte les inconvénients. La piscine de Tulle est bien gérée. C'est un équipement qui fonctionne bien et qu'il faut préserver.

Monsieur Jean François Labbat reconnaît que dans quelques années, des difficultés financières pourraient poser la question de la pérennité de la piscine à Corrèze. Des personnes sont aujourd'hui très investies et permettent que ça coûte le moins cher possible.

Monsieur Florent Gaye, s'agissant de la piscine de Saint Martial de Gimel, ajoute que dans l'immédiat, la commune n'est pas intéressée par une prise en charge de la part de Tulle agglo. Mais il sait combien coûte une saison : les recettes fluctuent selon le temps et on fait vivre la

piscine grâce à un fonctionnement familial, autrement les dépenses pourraient doubler. C'est par conséquent un raisonnement à l'instant T.

Monsieur Marc Géraudie estime que si l'on ne prend pas ces piscines en charge, il faut qu'on les traite comme un appui touristique. Il rappelle que 60 000 personnes fréquentent l'étang de Bournazel et que pas un centime n'est versé à ce titre par Tulle aggro.

Monsieur Michel Jaulin croit se souvenir d'une aide de 10 000 € de l'agglo à la commune de Seilhac pour les sanitaires au titre des équipements touristiques ... Il dit que l'on touche ici à la question de la définition de l'intérêt communautaire, lequel n'est pas en fonction du statut de l'équipement. Par exemple, nous avons la médiathèque intercommunale et des bibliothèques communales : ça fonctionne bien. Tout ne peut pas être d'intérêt communautaire. A chaque fois que l'on touchera un équipement, un fonctionnement, on se posera la question. Il faut prendre ces questions à travers une grille de lecture : intérêt communautaire, intérêt supra-communal, le reste étant de dimension communale.

Monsieur Michel Breuilh indique que cette question reviendra à l'ordre du jour d'un prochain conseil avec l'ensemble des éléments. Il était nécessaire qu'on en parle.

3 - Culture et sport

3.1 - Attribution de subventions au titre des manifestations d'intérêt communautaire

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

Par délibération n°2.1 en date du 8 février 2016 le conseil communautaire a adopté un nouveau règlement d'aide au titre des manifestations d'intérêt communautaire. Ce règlement stipule en préambule :

L'aide accordée par Tulle aggro est une reconnaissance envers des acteurs associatifs et des collectivités organisatrices d'événements concourant :

- à la dynamique territoriale via l'offre culturelle, sportive et touristique
- à l'attractivité et à la notoriété de Tulle aggro
- au maintien du lien social et à l'essor de la vie associative
- au développement du sentiment d'appartenance communautaire au sein de Tulle aggro.

L'intérêt communautaire est apprécié selon les critères suivants :

- ⇒ la valorisation du territoire au travers de l'évènement : la manifestation considérée doit clairement véhiculer une image positive de Tulle aggro par le dynamisme, le renouvellement, l'esprit d'initiative, l'ouverture et la volonté de partenariat et de coopération qui s'en dégagent
- ⇒ le rayonnement intercommunal : l'évènement doit dépasser largement le caractère communal ou local pour s'inscrire dans une dynamique communautaire assumée : ampleur de la fréquentation visée, actions décentralisées en plusieurs localités, mobilité de la manifestation, thématiques liées au territoire communautaire ...
- ⇒ l'attractivité extérieure : au-delà de la population locale, 1^{ère} concernée, l'opération aidée est supposée attirer un public extérieur à Tulle aggro. C'est non seulement la dimension de cette opération, mais aussi l'effort de communication hors territoire qui seront évalués ;
- ⇒ la qualité technique de l'organisation : on sera attentif à l'adéquation entre le projet et les moyens de sa mise en œuvre, à la mobilisation de bénévoles, au recours aux compétences en interne et en externe, aux choix d'organisation respectueux des principes du développement durable.

Le budget réserve en 2016 une enveloppe totale de 80 000€ au titre de ces manifestations d'intérêt communautaire.

La commission « culture, sport, loisirs », réunie le 12 mai 2016, a examiné les 32 demandes d'aide reçues.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

Monsieur Dominique Laplace note que la petite subvention demandée à l'occasion des 25 ans de l'association autour de la biennale de la pierre a été refusée.

Approuvé à l'unanimité

Madame Josiane Brassac-Dijoux souhaite se faire l'écho du festival des ballades occitanes, au lendemain des « balad'oc », 1^{er} festival d'expressions occitanes au travers duquel nous voulions mettre en exergue l'âme de la ville de Tulle et des communes avoisinantes, pour valoriser, faire découvrir ou redécouvrir la culture et la langue occitane, en puisant dans les racines mêmes de la civilisation des troudadours. "Je voudrais remercier particulièrement Bernard Combes et la Ville de Tulle, Michel Breuilh et Daniel Ringenbach, les maires des communes qui se sont impliquées : Naves, Seilhac, Corrèze, Chanteix, Chameyrat et d'autres encore, Saint Clément pour la récente signalétique bilingue, Tulle aggro, le Conseil Départemental, la Région et tous les bénévoles et intervenants. Je ne voudrais pas oublier l'équipe d'organisation : Christiane Méry pour son sens de l'organisation, Dominique Decomps pour ses traductions, Izel Dijoux pour la ligne directrice du festival et son implication malgré l'éloignement géographique, et bien sûr Agnès Gameiro sans laquelle rien n'aurait pu se construire. Le tout 1^{er} bilan nous permet d'envisager une 2^{nde} édition avec la participation souhaitée d'autres communes. Nous avons réussi, je crois, à créer une véritable dynamique sur le territoire et même au-delà, dans ce projet qui a relié toutes les générations, des enfants du primaire, collégiens, universitaires jusqu'aux résidents de l'EHPAD des Fontaines et de la résidence de Nacre. Favoriser la transmission par toutes les expressions orales, écrites, etc... reste notre fil conducteur. »

Madame Josiane Brassac-Dijoux cite Marcelle Delpastre : « Coma l'erba chade jorn, frotja dins la prada, aital nostral lenga, torna dins l'eime et dins la gorga del limosins d'uei » (comme l'herbe, chaque jour, pousse dans la prairie, ainsi notre langue revient dans l'esprit et dans la bouche des limousins d'aujourd'hui).

4 - Dynamique territoriale

4.1 - Modification du règlement du fonds de concours relatif au soutien aux équipements supra-communaux

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Dans le cadre de l'axe stratégique n°2 du projet de territoire 2015-2020, la mise en place d'un fonds de concours à destination des équipements supra-communaux du territoire a été décidée afin d'assurer un maillage cohérent du territoire et offrir à la population des services de qualité.

Après un travail réalisé par les membres de la commission dynamique territoriale, le conseil communautaire du 6 juillet 2015 a approuvé un règlement et doté le budget 2015 d'une enveloppe de 100 000€.

En 2015, La commission dynamique territoriale a procédé à l'analyse des dossiers afin de s'assurer de la concordance des demandes avec le règlement.

Le travail réalisé par la commission a permis de mettre en évidence la validité de 7 dossiers au regard du règlement à savoir :

- Un équipement rayonnant au-delà de la commune gestionnaire, sans pour autant concerner l'ensemble du territoire car des équipements similaires peuvent exister sur le reste de l'agglomération

et /ou:

- Un équipement unique sur le territoire sans que ce dernier ne puisse être considéré comme étant intercommunal.

L'intervention, au profit des investissements (travaux) réalisés sur des équipements communaux, en priorité nouveaux, en lien avec les compétences de la communauté d'agglomération (hors voirie) et dont l'usage est d'intérêt supra-communal se portait sur les dossiers suivants :

- 4 dossiers portant sur la compétence santé : maison médicale à Naves, création d'un cabinet infirmier à Saint-Bonnet-Avalouze, maison médicale à Lagarde-Enval, maison médicale à Sainte-Fortunade

- 2 dossiers portant sur la compétence équipements sportifs : gymnase à Corrèze, gymnase à Laguenne
- 1 dossier portant sur la compétence tourisme : piscine de Lagraulière.

En 2015, ce sont 96 478,06€ qui ont été consacrés à conforter des équipements supra-communaux, utiles pour le territoire et pour lesquels l'intervention de Tulle agglo a eu un réel effet de levier.

Pour l'année 2016 et au regard du succès rencontré par le dispositif, le conseil communautaire a de nouveau voté une enveloppe de 100 000€ le 4 avril dernier pour permettre l'accompagnement de nouveaux projets.

La commission dynamique territoriale réunie le 18 mai dernier a apporté au règlement les modifications suivantes :

- une cartographie des équipements supra-communaux sera réalisée en 2016, permettant ainsi à la commission dynamique territoriale de mieux analyser les dossiers et de pouvoir mesurer l'impact d'un accompagnement dans le cadre du maillage du territoire. Cette liste, non exhaustive, sera un outil à la décision.
- pour mesurer au mieux la dimension supra-communale d'un équipement, il sera dorénavant fortement conseillé de produire, dans le dossier de candidature, des courriers émanant des communes voisines et/ou des utilisateurs démontrant la dimension supra communale de l'équipement.
- afin de conforter la dimension supra communale et de concentrer l'accompagnement sur les dossiers les plus structurants, un plafond minimum est proposé. Les dossiers présentés devront représenter au moins 15 000€ HT de travaux.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications apportées au règlement du fonds de concours relatif au soutien aux investissements réalisés sur les équipements supra-communaux du territoire intercommunal.

Monsieur Christophe Jerretie observe que l'année dernière la piscine de Lagraulière a déjà reçu une aide de Tulle agglo.

Monsieur Jean Christophe Lechipre regrette qu'un montant minimum de travaux de 15 000€ soit nécessaire pour obtenir un fonds de concours. C'est dommage pour les petites communes.

Monsieur Michel Breuilh propose de maintenir ce montant minimum de travaux pour le moment, en se donnant la possibilité de revoir la question si un dossier posait problème pour cette raison.

Monsieur Alain Lagarde soulève un petit problème de proximité relatif aux maisons médicales et au maillage territorial. Par ailleurs, avant de bâtir des maisons médicales, il faut s'assurer qu'on a les praticiens, étant donné l'augmentation de la désertification médicale.

Approuvé à l'unanimité

5 – Offre de santé

5.1 - Acquisition de parcelles de terrain en vue de la construction de la maison de santé de Tulle

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de santé de territoire validé en commission régionale d'examen des dossiers en novembre 2015, est prévue la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Tulle.

L'implantation du futur bâtiment, dont les travaux devraient démarrer en septembre 2016, est prévue sur le terrain du site de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation - parcelle section AV n°67, dont le Département est propriétaire.

Par courrier en date du 18 mai 2015, le Président du Conseil Départemental a notifié son accord pour une cession de la surface disponible à Tulle agglo, dès lors que les besoins réels seraient affinés.

En juillet 2015, l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet a été mandatée, sous l'égide de la SCP Langeau-Vignal-Souffron représentée par madame Dominique LANGEAU. Le projet est finalisé

sur le plan architectural depuis le 18 avril 2016 et la consultation des entreprises a été lancée le 26 avril 2016.

Le Président du Département a délivré son accord le 5 février 2016, permettant à Tulle agglo de déposer le permis de construire.

L'autorisation d'urbanisme vient d'être accordée.

Au vu de ce contexte, la direction générale du Département a fait part des arbitrages précis concernant la cession du terrain nécessaire.

Par courrier en date du 25 avril 2016, le Président de Tulle agglo a donné son accord au Conseil Départemental pour acquérir l'ensemble du périmètre nécessaire au projet.

Le document d'arpentage réalisé par la société SOTEC établit la division de la parcelle section AV n°67 comme suit :

- Tulle agglo : parcelle section AV n°226 d'une superficie de 46 ares, 32 centiares
- Conseil Départemental : parcelle section AV n°227 d'une superficie de 1 hectare, 10 ares, 75 centiares.

Nb. le Conseil Départemental prévoit de délibérer sur la cession de la surface nécessaire à Tulle agglo le 27 mai 2016.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant au Conseil Départemental en vue de réaliser la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Tulle, située au Cloutiéroux, boulevard du Marquisat à Tulle, cadastrée section AV n°226, d'une superficie de 4 632 m², dans les conditions suivantes :**
 - acquisition des talus à titre gratuit
 - acquisition des 323 m² de voirie existante à titre gratuit et mise en place d'une servitude de passage pour le Département
 - acquisition des plateformes de terrain situées au sein du site de l'ancien internat IUFM, anciennement à usage de parking, de part et d'autre de la voie d'accès au site donnant sur le boulevard du Marquisat, conformément à l'estimation des domaines réalisée en 2015, soit 2 611 m² à 15€/m²;
- **d'autoriser le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération, à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à ce dossier.**

Approuvé à l'unanimité

6 - Transports

6.1 - Prolongation des marchés relatifs au service de transport Tut agglo avec les entreprises titulaires des marchés

Rapporteur : monsieur Arnaud Collignon

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Tulle agglo met en œuvre la compétence « organisation des transports urbains ». Tulle agglo a pour objectif de développer de nouveaux services facilitant les déplacements sur son territoire tout en accompagnant des actions d'information et de sensibilisation aux services existants.

A ce titre, une réflexion sur la mobilité et ce que doit être la politique de transport et de mobilité de Tulle agglo a été engagée dès 2012 par le biais d'une étude qui a permis de définir des principes d'organisation des déplacements sur le territoire intercommunal. Elle a abouti au développement du réseau actuel Tut Agglo et au lancement de nouveaux services en janvier 2014.

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le bureau communautaire a attribué un marché au bureau d'études, ITER coopérative de conseils en mobilité.

La mission se déroule en 3 phases:

- 1/ actualisation de l'audit du réseau de transport actuel, TUT agglo réalisé en 2012-2013 en y incluant les nouveaux services mis en œuvre depuis cette période.

- 2/ définition du projet de restructuration du futur réseau qui devra être en place au 1^{er} septembre 2017. Des scénarios de modifications de l'organisation et du fonctionnement du réseau actuel avec une évaluation des impacts seront proposés.
- 3/ assistance à la collectivité pour la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres pour la contractualisation dans la mise en œuvre du contrat avec le(s) transporteur(s).

Depuis plusieurs semaines, le groupe de travail spécifique transports travaille sur le contenu du futur réseau de transport de l'agglomération. Cela nécessite d'actualiser les objectifs, de redéfinir les priorités en termes de desserte, mais également de mesurer l'impact du nouveau service en termes de fréquentation et de coût.

Lors du conseil communautaire du 11 juillet 2016, le projet de nouveau réseau incluant l'ensemble des services sera présenté pour permettre d'engager la phase opérationnelle de lancement des consultations de marchés publics.

Les marchés en cours concernant le réseau Tut Agglo arrivent à échéance à des dates différentes selon les lots :

Les marchés de « transport à la demande local » conclus avec l'entreprise Chèze pour 2 ans et ½ arrivant à échéance le 30 juin 2016, répartis en 2 lots comme suit :

- lot 1 : « système de transport à la demande local » sur 4 zones de Tulle agglo (hors Tulle)
- lot n°2 : « système de transport à la demande local » depuis les communes de Tulle agglo à destination de Tulle.

Les marchés conclus avec l'entreprise CFTA Centre Ouest conclus pour une durée de 6 ans répartis en 4 lots comme suit :

- lot 1 « réseau de lignes régulières » arrivant à échéance le 31 août 2016 ;
- lot 2 « réseau de lignes à la demande (TAD) » arrivant à échéance le 3 janvier 2017 ;
- lot 3 « ligne virtuelle C » arrivant à échéance le 31 août 2016 ;
- lot 4 « transports évènementiels + scolaires (transfert partiel) » arrivant à échéance le 31 août 2016.

La procédure de renouvellement des marchés sera engagée une fois validé le nouveau schéma de réseau de transport. Les appels d'offres devraient être publiés en septembre prochain pour une attribution en fin d'année 2016. Des délais de préavis et de préparation de l'exécution des nouveaux contrats (communication, mise en place technique, mobilier ...) seront nécessaires.

Le nouveau réseau de transport pourrait alors être opérationnel le 1^{er} septembre 2017.

Aussi, afin d'harmoniser les dates de début et de fin des futurs marchés et de permettre une continuité du service public de transports,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser la conclusion des marchés complémentaires négociés de « transport à la demande local » selon les mêmes modalités avec l'entreprise Chèze, titulaire, pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2017 ;**
- **d'autoriser le Président à signer ces marchés complémentaires, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;**
- **d'autoriser la conclusion d'avenants de prolongation aux marchés « exécution d'un service de transports de voyageurs » avec l'entreprise CFTA, titulaire, pour les durées suivantes :**
 - lots 1, 3, 4 : prolongation d'1 an du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017
 - lot 2 : prolongation du 4 janvier 2017 au 31 août 2017 ;
- **d'autoriser le Président à signer ces avenants, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Monsieur Marc Géraudie dit que ce n'est pas bien de tout regrouper comme ça car l'appel d'offres est important. Il indique qu'il ne participe pas au vote.

Approuvé à l'unanimité, monsieur Marc Géraudie ne participant pas au vote

Départ de monsieur Arnaud Collignon qui a donné pouvoir à monsieur Michel Breuilh

7 - Agriculture

7.1 - Opération visant à développer les achats de produits issus de l'agriculture locale/départementale dans la restauration scolaire : demande de subvention auprès de la DRAAF Aquitaine Limousin Poitou-Charentes au titre du programme national de l'alimentation (PNA) et demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER

Rapporteur : monsieur Eric Bellouin

La restauration collective, avec 2,3 millions de repas annuels, représente un débouché potentiel pour des agriculteurs locaux.

Dans le projet de Tulle aggro visant au renouvellement des générations, à une diversification plus large en agriculture et à une meilleure valorisation des productions locales, figure la promotion des achats de produits issus de l'agriculture du territoire pour la restauration hors domicile.

L'opération « Mon territoire a du goût » sera, en octobre 2016, l'occasion d'engager concrètement une démarche d'accompagnement dans la durée auprès de communes et établissements volontaires.

La DRAAF, au titre du « programme national de l'alimentation » (PNA), a présélectionné le projet de Tulle aggro qui consiste à :

- favoriser le recours aux producteurs du territoire
- accompagner et former les agents de la restauration scolaire
- susciter des actions pédagogiques autour de l'alimentation et des produits locaux
- informer les parents et le grand public
- lutter contre le gaspillage alimentaire.

Ces actions s'appuieront sur un partenariat avec divers acteurs dont la Chambre d'Agriculture, Interbio ALPC ou encore Corrèze environnement.

13 communes gérant un service de restauration scolaire ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour cette démarche.

Pour permettre à Tulle aggro d'engager un programme d'action de 2 années à partir de la rentrée 2016, un cofinancement Etat (DRAAF) et Europe (FEADER-LEADER) peut intervenir.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le plan de financement ci-dessous :**

DEPENSES		FINANCEMENTS	
Emplois	€	Ressources	€
Audit et diagnostic établissements (20 jours)	7 000	Leader (FEADER)	12 000
Intervenants formation	2 500	Etat/DRAAF (PNA)	6 000
Animation pédagogique	4 000	Tulle aggro	7 850
Accompagnement technique des agriculteurs	3 750		
Animation générale du projet (interne)	4 600		
Livrables, valorisation	4 000		
Total	25 850	Total	25 850

- **d'approuver la convention établie entre et l'Etat - direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et Tulle aggro relative à la déclinaison régionale du programme National pour l'Alimentation ;**

- de solliciter les subventions correspondantes auprès de la DRAAF Aquitaine Limousin Poitou-Charentes au titre du programme national de l'alimentation et auprès du FEADER au titre du programme LEADER ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Eric Bellouin donne quelques indications relatives à la prochaine opération « Mon territoire a du goût ». Il sera proposé un menu 100% local. Par ailleurs, pour 13 communes intéressées, des repas « bio » pourront être fournis aux scolaires, ce qui nécessite une formation des cuisiniers. Le 15 octobre prochain, un menu sera proposé aux personnes présentes lors de la conférence qui sera donnée à la médiathèque intercommunale et le 16 octobre une manifestation aura lieu à Corrèze qui comprendra une présentation du travail réalisé par les ALSH avec, sans doute, un concours.

7.2 - Approbation d'un avenant au marché d'étude diagnostic agricole et foncier

Rapporteur : monsieur Eric Bellouin

Le bureau du 9 novembre 2015 a approuvé un marché portant sur l'établissement d'un diagnostic agricole et foncier, conformément à l'opération inscrite au budget 2015.

La prestation a été attribuée au bureau d'étude AER Environnement et Territoire, pour un montant 50 820€ HT, soit 60 984 € TTC.

Pour rappel, ce marché a pour objectif de fournir un diagnostic approfondi sur l'agriculture locale et la dynamique foncière, propre à permettre aux élus de définir les modalités d'intervention visant à favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs et à accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs, encourager la diversification agricole et autour de l'agriculture, mieux valoriser les productions locales d'origine agricole.

Il s'avère que des données supplémentaires chiffrées en surfaces sur l'agriculture locale, non prévues initialement, sont nécessaires pour une analyse fine et localisée dans plusieurs domaines, notamment :

- données foncières : évolution consommation foncière, déprise, biens sans maître ...
- données agro-environnementales
- données sur les modes de faire-valoir
- données économiques, aides PAC ...
- données sur la dynamique d'installation

L'avenant au présent marché porterait sur une plus-value de 10 000€ HT, soit 12 000€ TTC, par rapport au montant initial du marché.

Des subventions à hauteur de 80% ont été obtenues par rapport au marché initial. Ce niveau de subventions pourra être conservé avec l'aide LEADER qui s'ajustera à cet avenant. Le plan de financement de l'étude portée à 60 820€ HT serait le suivant :

- 15 000€ de la Région ALPC
- 13 295€ de l'Etat au titre de l'appel à projet TEPCV
- 20 361€ de l'Europe dans le cadre du programme LEADER
- 12 164€ Tulle aggro.

La commission d'appel d'offres réunie le 8 avril 2016 a donné un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de diagnostic agricole et foncier attribué au bureau d'étude AER Environnement et Territoire, domicilié 65, boulevard Berthelot - CS 20484 - 63013 Clermont Ferrand, d'un montant initial de 50 820.00€ HT, porté à 60 820.00€ HT, soit une plus-value de 10 000.00€ HT représentant + 19,68% ;
- de solliciter la révision de la subvention européenne au titre du programme LEADER ;
- d'autoriser le Président à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, fonction 90, article 617.

Monsieur Dominique Laplace observe que si l'on a besoin de cet avenant, c'est que l'étude a été mal calculée au départ. Ça aurait pu être prévu dès la 1^{ère} lecture.

Monsieur Eric Bellouin explique qu'il y a eu une discussion au sujet des données à fournir avec la Chambre d'Agriculture. Concernant ce qui touche aux cultures maraîchères et à l'atelier de transformation, il était nécessaire de fournir des éléments complémentaires. Il était important de conserver l'implication de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur Michel Breuilh félicite *Eric Bellouin* et *Didier Bertholy* pour le travail accompli avec des moyens modestes. Dans ce secteur difficile qu'est l'agriculture, on ne peut que s'appuyer sur la Chambre d'Agriculture.

Approuvé à l'unanimité

Départs de messieurs Yves Juin et Daniel Ringenbach



POLE RESSOURCES

8 - Personnel

8.1 - Approbation du schéma de mutualisation des services

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, codifiée dans l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prescrit aux EPCI à fiscalité propre l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Le schéma de mutualisation est à mettre en œuvre sur la durée du mandat.

Le texte de loi précise : « *celui-ci sera soumis à l'avis simple des communes membres puis sera approuvé par le conseil communautaire. Par ailleurs, chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, un bilan de l'état d'avancement du schéma de mutualisation sera communiqué par le Président de l'EPCI* ».

Le projet de schéma de mutualisation de services a été présenté au conseil communautaire le 16 février 2016, puis transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal disposait alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer et émettre d'éventuelles remarques.

A l'issue de cette consultation, le projet de schéma doit être approuvé par délibération du conseil communautaire, puis adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Ainsi, Tulle agglo a reçu les avis et observations de 15 communes : 14 communes ont délibéré sur le projet de schéma de mutualisation, et une commune a émis des pistes de réflexion par courrier. Sur ces 14 communes, 13 communes ont émis un avis favorable et une commune a émis un avis défavorable.

Les remarques et/ou réserves formulées sont :

- souhait d'un développement rapide de la coopération à partir des micros territoires concernant la compétence voirie, avec mutualisation de certains matériels
- demande d'un renforcement de la compétence voirie en mutualisant le personnel d'exploitation des communes et les équipements
- volonté de bien réaliser les compétences actuelles avant d'envisager d'autres coopérations sur la base du volontariat
- réserves des petites communes sur la mise en place de groupements de commandes compte tenu de la complexité d'organisation, sur l'amélioration de l'accueil des usagers à l'aide d'une plateforme téléphonique et la communication
- réserve : mise en œuvre incertaine et risques de ralentissement de l'action ; l'adhésion « à la carte » est à privilégier
- souhait d'une mise en œuvre pour une amélioration des services rendus à la population particulièrement dans les petites communes rurales.

Considérant que les avis des communes et les observations formulées ne remettent pas en cause le bien-fondé des préconisations du projet de schéma de mutualisation, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le schéma de mutualisation des services, dans la forme présentée lors du conseil communautaire du 16 février 2016, étant précisé qu'un exemplaire du document sera transmis à chaque commune.

Monsieur Christophe Jerretie ne comprend pas le sens de la dernière remarque. Selon lui cela veut tout dire et rien dire.

Sa commune étant celle qui a exprimé cette remarque, *Madame Josette Farfal* explique que cela signifie que dans les petites communes, on ne voit pas très bien ce que peut apporter la mutualisation et qu'on en attend du concret.

Approuvé à l'unanimité

8.2 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

Transformations de postes :

A la suite du départ en retraite au sein du pôle petite enfance d'un agent social de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'agent social sera vacant à compter du 1^{er} juillet 2016.

Il est proposé de pourvoir ce poste par la nomination d'un agent contractuel assurant le remplacement d'un agent en congé de maladie depuis 2 ans au sein du service.

A la suite d'une demande de renouvellement de détachement d'un agent de la Fonction Publique d'Etat au 1^{er} juillet 2016, il est proposé de prendre en compte sa dernière situation de carrière à l'Etat, soit un détachement sur le grade d'adjoint principal de 2^{nde} classe.

Il est proposé au conseil communautaire la modification du tableau des emplois suivante :

Filière sanitaire et sociale

Cadre d'emplois des agents sociaux :

- suppression d'un poste d'agent social de 1^{ère} classe à temps complet
- création d'un poste d'agent social de 2^{nde} classe à temps complet ;

Filière administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe à temps complet ;

Approuvé à l'unanimité

9 - Affaires générales

9.1 - Modification du règlement intérieur : validation de modifications concernant les commissions permanentes

Rapporteur : monsieur Jean-François Labbat

Le code général des collectivités territoriales prévoit l'adoption du règlement intérieur du conseil communautaire par l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent l'installation de l'assemblée. Son contenu permet à l'assemblée délibérante de se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de Tulle agglomération le 30 juin 2014.

Une nouvelle vice-présidente a été élue par le conseil communautaire le 4 avril 2016 en la personne de madame Marie-Pierre Naves-Lauby, en remplacement de monsieur Pascal Cavitte, démissionnaire.

Le Président a indiqué vouloir revoir le champ des délégations de fonctions et de signature en confiant à madame Marie-Pierre Naves-Lauby les domaines « rivières, risques inondations, eau,

assainissement ». Les affaires générales seront assurées par monsieur Jean François Labbat. Le Président conserve le domaine des ressources humaines.

Par conséquent, il est proposé de modifier 2 articles du titre III concernant le fonctionnement et le rôle des commissions du règlement intérieur actuel.

Rédaction actuelle des statuts :

Article 22 : Nombre de commissions permanentes

Il est créé 9 commissions permanentes ayant pour rôle l'examen des actions d'intérêt communautaire définies dans les statuts :

- *Commission « Dynamique territoriale – aménagement de l'espace »*
- *Commission « Développement économique »*
- *Commission « Petite enfance – jeunesse »*
- *Commission « Valorisation environnementale »*
- *Commission « Affaires générales »*
- *Commission « Voirie – travaux – patrimoine communautaire »*
- *Commission « Finances »*
- *Commission « Habitat – logement - politique de la ville »*
- *Commission « Sport - culture »*

Les commissions ont pour mission :

- *la préparation des projets de développement en vue de les soumettre au bureau et au conseil communautaire pour chacun des thèmes énoncés,*
- *le suivi des décisions du conseil, lorsqu'il y a lieu.*

Il est proposé de créer une commission intitulée « Eau – assainissement » et d'intégrer la commission « Affaires générales » à la commission « Finances » afin de conserver 9 commissions.

Article 26 : Création de groupes de travail

Il peut être constitué des commissions ad hoc ou groupes de travail.

Il est constitué 7 groupes de travail :

- *Groupe de travail « Tourisme »*
- *Groupe de travail « Activité agricole »*
- *Groupe de travail « Enseignement – formation »*
- *Groupe de travail « Mobilité »*
- *Groupe de travail « Logement des populations spécifiques »*
- *Groupe de travail « Prévention des risques, rivières et zones humides »*
- *Groupe de travail « Communication »*

Chaque groupe de travail est sous la responsabilité d'un élu délégué ou d'un conseiller désigné par le président ou le conseil. Il est rattaché à une commission auprès de laquelle il rend compte de son travail.

Ces groupes de travail peuvent comprendre des personnes extérieures au conseil communautaire, notamment des conseillers municipaux des communes membres. Il est possible de faire aussi appel à des partenaires, techniciens et toutes personnalités qualifiées utiles à la réflexion.

A tout moment des groupes de travail temporaires peuvent être créés après validation du conseil. L'objectif de ces groupes est de traiter au fond les sujets concernés. Ils sont sous la responsabilité d'un vice-président ou d'un autre conseiller désigné.

Il est proposé de supprimer le groupe de travail « Prévention des risques, rivières et zones humides » et de conserver les 6 autres groupes de travail.

La commission « Eau – assainissement » traitera des thématiques : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), eau, assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux autres articles du règlement intérieur concernant la composition des commissions permanentes, la commission « Eau – assainissement » pourra être composée de conseillers communautaires ou de conseillers municipaux en respectant un nombre minimum de 8 membres et maximum de 40 membres.

Afin d'arrêter la composition définitive de la commission « Eau-assainissement », les communes vont être sollicitées pour indiquer si un conseiller communautaire ou un conseiller municipal souhaite se positionner dans cette commission.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les modifications du règlement intérieur en vigueur proposées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Départ de monsieur Jean Pierre Corrèze

9.2 - Approbation d'un avenant n°2 au groupement de commandes établi entre TulleAgglo et la ville de Tulle

Rapporteur : monsieur Jean-François Labbat

Par délibérations du conseil communautaire du 16 février 2015 d'une part et du conseil municipal du 10 mars 2015 d'autre part, Tulle agglo et la Ville de Tulle ont constitué un groupement de commandes pour l'achat des biens et services suivants : téléphonie, énergie, contrôles, carburants, assurances.

Un 1^{er} avenant à la convention de groupement de commandes visant à intégrer l'achat de vêtements de travail et Equipements de Protection Individuels et de pneumatiques a été approuvé par délibérations du conseil communautaire du 28 septembre 2015 et du conseil municipal du 21 septembre 2015.

Les 2 collectivités doivent prochainement lancer une consultation portant sur l'acquisition de matériel informatique (PC fixes en vue du renouvellement du parc informatique).

Dans le cadre de la mise en place du service commun « systèmes d'information », il est opportun, compte tenu du volume d'achat prévisionnel, de rajouter ces types d'achat au groupement de commandes déjà conclu, pour bénéficier de meilleurs prix de revient.

En revanche, comme le précise la convention du service commun, l'acquisition et la maintenance des matériels et logiciels restent à la charge de chacun des établissements en fonction de ses besoins respectifs.

Un 2nd avenant est proposé à la convention de groupement de commandes, ayant pour objet de modifier la liste des biens et services relatives à ce groupement en y ajoutant l'acquisition de matériels informatiques, licences et logiciels. L'ensemble des autres clauses de la convention reste inchangé.

Nb. Conformément au schéma de mutualisation des services, par l'intermédiaire du service commun « commande publique », il sera proposé aux communes qui le souhaitent de participer à des groupements de commandes sur des besoins bien identifiés, probablement en fin d'année 2016 pour des consultations de l'année 2017.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes établi entre Tulle agglo et la Ville de Tulle portant sur les achats de biens et services suivants :**
 - **matériels informatiques, licences et logiciels**
- **d'autoriser le Président à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Monsieur Christophe Jerretie demande si des groupements de commande pourront se mettre en place avec des communes intéressées.

Monsieur Jean François Labbat explique que le service commun « commande publique » ne s'est constitué qu'en fin d'année dernière et qu'en effet il sera possible de lancer dès l'année prochaine des groupements de commandes sur des besoins bien identifiés au préalable avec les communes intéressées.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Marc Géraudie, revenant sur la question précédente portant sur la modification du règlement intérieur, demande s'il sera possible qu'il y ait 2 élus par commune.

Monsieur Michel Breuilh rappelle les règles établies : avoir la qualité de conseiller communautaire ou de conseiller municipal et dans la limite de 40 personnes par commission (afin de pouvoir travailler), donc oui mais de façon limitée.

9.3 - Désignation d'un représentant de Tulle aggro à la commission consultative paritaire de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze

Rapporteur : monsieur Jean-François Labbat

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte incite les syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à mettre en place une commission consultative paritaire.

Cette commission est initiée pour être un lieu de dialogue entre le syndicat et les EPCI présents sur le périmètre syndical.

Elle est également chargée de coordonner les actions des membres du syndicat dans le domaine de l'énergie et de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement.

La législation prévoit que la commission soit composée d'un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI.

A ce titre, Tulle aggro doit désigner un représentant pour siéger à cette commission.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un représentant de Tulle aggro qui siègera à la commission consultative paritaire de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze :

- **Monsieur Alain Brette.**

Approuvé à l'unanimité

Fin de séance : 20 heures 50

Le secrétaire

Le président

Bastien GORSE

Michel BREUILH